



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29

Fax 05 63 20 45 80

Mobile 06 18 44 47 47

3cdiagnostic@gmail.com

www.3cdiagnostic.com

Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN

Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN

Haute Garonne – 41 rue Paule Raymondis – 31200 TOULOUSE

3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL

SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –

TVA FR 19 413 961 244

Certification – expertises judiciaires N° 3670

délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## NOTE DE SYNTHÈSE – DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Art. L.271-4 du CCH

Ordonnance du 8 juin 2005

Décret N° 2006-1114 du 5 septembre 2006

**RAPPORT N° 6351 DAT 1437**

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : <b>Maison ancien presbytère</b>	Section cadastrale : <b>A – 112</b>
Nombre de pièces : <b>7</b>	Bâti : <b>OUI</b>
Adresse : <b>4 chemin du Canal 65320 GAYAN</b>	Mitoyenneté : <b>NON</b>
Propriétaire : <b>Monsieur DAT Brice</b>	Date du permis de construire : <b>Avant 1949</b>
	Date de construction : <b>Avant 1949</b>

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

**Consommations énergétiques du logement : 138 kWh/m<sup>2</sup>.an  
Emissions de gaz à effet de serre : 37,81 kg/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation comporte des anomalies.**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

### ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERIS TECHNOLOGIQUES

**Bien situé dans une zone couverte par un PPRN  
Aléa(s) : Inondation approuvé  
Aléa Sismique : Zone 4 – sismicité moyenne**

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R 271-3 du code de la construction et de l'habitation, Jullien CASSOU, Gérant de la SARL 3C DEVELOPPEMENT atteste sur l'honneur que :  
3C DIAGNOSTIC est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction :

- 3C DIAGNOSTIC dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT).

- 3C DIAGNOSTIC emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction conformément à l'article R 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

- 3C DIAGNOSTIC est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation.

- 3C DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du Dossier de Diagnostic Technique.

**Rédigé pour servir et valoir ce que de droit à MONTAUBAN le 18/01/2012 – Julien CASSOU**



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

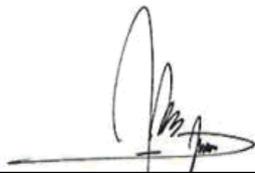
Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
3cdiagnostic@gmail.com

Haute Garonne – 41 rue Paule Raymondin – 31200 TOULOUSE  
Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP TOKIO MARINE KILN – N° 23120118  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

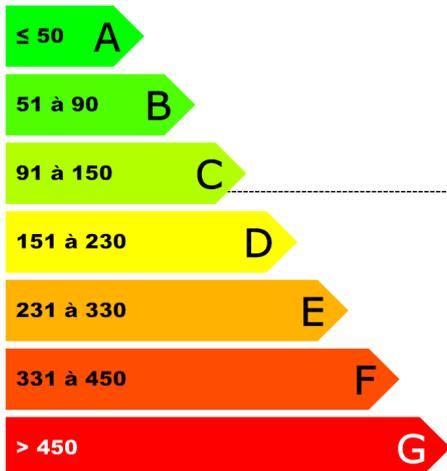
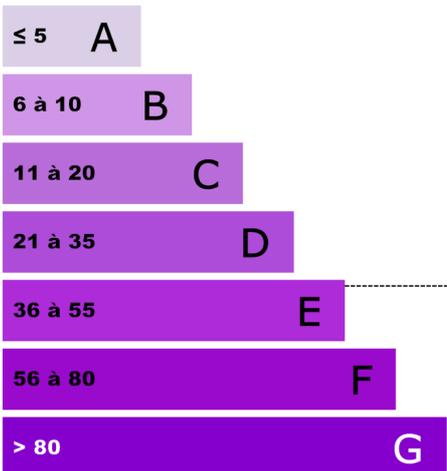
N° de rapport : <b>DAT 1437 16.03.17</b> Valable jusqu'au : <b>15/03/2027</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Ensemble immobilier</b> Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>300 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>16/03/2017</b> Diagnostiqueur : <b>CASSOU Julien</b> Signature : 
Adresse : <b>4 chemin du Canal</b> <b>65320 GAYAN INSEE : 65100</b>  Etage : N° de Lot :	
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur DAT Brice</b> Adresse : <b>4 chemin du Canal</b> <b>65320 GAYAN</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2015 au 01/01/2016, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage + Eau chaude sanitaire</b>	GPL 3 tonnes	GPL 41 400	41 400	4 765,14 €
<b>Refroidissement</b>				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	GPL 3 tonne	GPL 41 400	41 400	4 765,14 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : <b>138 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>		Estimation des émissions : <b>37,81 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	
<b>Logement économe</b>  <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b> 	<b>Faible émission de GES</b>  <b>Logement</b>	
		<b>Forte émission de GES</b>	

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	65	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés		Extérieur	Inconnue

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton			Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	-			
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	-		Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	-		Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT****TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	24 kW		Non	2008	Absent	Individuel
Insert bois	Bois			Non	2010	Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000) (surface chauffée : 250 m<sup>2</sup>)Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 50 m<sup>2</sup>)**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -****C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE****TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	24 kW	69,8%	Non	2008	Absent	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION****TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

**Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

**Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

**Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

**Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

**Autres usages**

**Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

**Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

**Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'intérieur car la couverture est en bon état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R <sub>z</sub> ≥ 6,0 m <sup>2</sup> .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur) --- Installation d'une VMC hygroréglable type B		

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

## Commentaires :

Le système de production d'eau chaude sanitaire par cumulus électrique n'a pas été pris en compte pour le calcul du DPE. Le système de production par la chaudière mixte est le seul utilisé par le propriétaire. La présence du cumulus n'est jamais utilisé. Il est considéré comme relève du système par la chaudière mixte.

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MONTAUBAN** le **16/03/2017**

Cabinet : **3C DIAGNOSTIC**

Nom du responsable : **CASSOU Julien**

Désignation de la compagnie d'assurance : **TOKIO MARINE KILN**

N° de police : **23120118**

Date de validité : **01/07/2017**

Date de visite : **16/03/2017**

Le présent rapport est établi par **CASSOU Julien** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

N° de certificat de qualification : **C0532**

Date d'obtention : **15/10/2012**

La certification

---

**QUALIXPERT**

---

des diagnostiqueurs

M. Julien CASSOU  
CERTIFICAT N° C 532  
Termites – Amiante – Plomb – DPE – Gaz – ELECTRICITE



**3C DIAGNOSTIC**

3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
3cdiagnostic@gmail.com  
www.3cdiagnostic.com

Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI – N° AL 617828  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de  
l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **HAUTES PYRENEES**

Commune : **GAYAN (65320)**

Adresse : **4 chemin du Canal**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **A - 112**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Monsieur DAT Brice**  
**4 chemin du Canal**  
**65320 GAYAN**

Année de construction : **Avant 1949**  
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **DAT 1437 16.03.17 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Monsieur DAT Brice**

Adresse : **4 chemin du Canal**  
**65320 GAYAN**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **CASSOU**

Prénom : **Julien**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **3C DIAGNOSTIC**

Adresse : **725 CHEMIN DE GATILLE**  
**82000 MONTAUBAN**

N° Siret : **41396124400022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **TOKIO MARINE KILN**

N° de police : **23120118** date de validité : **01/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** ,le  
15/10/2012

N° de certification : **C0532**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Extérieur		Section en 6 mm <sup>2</sup> pour 10 mm <sup>2</sup> requis
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Salon séjour		Des socles de prises de courant avec des broches de terre non raccordées
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Installation		Prévoir la pose d'un dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA type AC pour la protection de l'ensemble de l'installation.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDB		Un socle de prise de courant avec broche de terre est placé en zone 2 de sécurité. Dans cette zone cet équipement doit être protégé par un dispositif différentiel Haute sensibilité 30 mA
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Tableau dans la chambre		Présence de connexions de type « DOMINO »

B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Buanderie	
B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).	Tableau dans la remise de jardin	Prévoir la protection de l'installation piscine par un dispositif différentiel haute sensibilité dédié.

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.  
(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.  
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Points de contrôles non identifiables visuellement
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/03/2017**

Date de fin de validité : **15/03/2020**

Etat rédigé à **MONTAUBAN** Le **16/03/2017**

Nom : **CASSOU** Prénom : **Julien**

Signature de l'opérateur :

# OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS****LISTE DES POINTS DE CONTROLES NON VERIFIABLES**

N° article (1)	Libellé du point de contrôle	Localisation	Observation(s)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.		
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.		
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.		
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.		
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.		

(1) Référence selon la norme XP C 16-600

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

Néant



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
3cdiagnostic@gmail.com

Haute Garonne – 41 rue Paule Raymondis – 31200 TOULOUSE  
Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP TOKIO MARINE KILN – N° 23120118  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments. Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, vu l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propane ou butane

Distributeur : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz :  OUI  
 NON

Rapport n° : **DAT 1437 16.03.17 GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **4 chemin du Canal  
65320 GAYAN**

Escalier :  
Bâtiment :  
Porte :

Etage :  
Numéro de Lot :  
Réf. Cadastre : **A - 112**  
Date du Permis de construire : **Avant 1949**

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Monsieur DAT**  
Prénom : **Brice**  
Adresse : **4 chemin du Canal  
65320 GAYAN**

• **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom / Prénom  
Adresse :

• **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Monsieur DAT**  
Prénom : **Brice**  
Adresse : **4 chemin du Canal  
65320 GAYAN**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz  
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres  
Numéro de compteur  
**Numéro :**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **CASSOU Julien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **3C DIAGNOSTIC**  
Adresse : **725 CHEMIN DE GATILLE  
82000 MONTAUBAN**

N° Siret : **41396124400022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **TOKIO MARINE KILN**

N° de police : **23120118** date de validité : **01/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** le **15/10/2012**

N° de certification : **C0532**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P45-500**

**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareil de cuisson étanche ou non raccordés		Observations			
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO		Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Arrêt	Marche	<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>	
Modèle	Localisation				
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>				
NC					
NC	Cuisine				

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique		Taux de CO		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	Arrêt	Marche	<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>
Modèle	Localisation					
<b>Chauffage</b>	<b>Raccordé</b>					
AUER	34,00 kW	<b>25,50 L/min</b>				
NC	Arrière cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.3	<b>A2</b>	<b>Dans le cas d'une amenée d'air indirecte, l'examen du détalonnage des portes ou des passages d'air intermédiaires fait apparaître que ceux-ci sont manifestement insuffisants</b>	<b>Cuisine Appareil 1 NC NC (Appareil de cuisson)</b>	<b>Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).</b>
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
20.1	<b>A1</b>	<b>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air</b>	<b>Cuisine Appareil 1 NC NC (Appareil de cuisson)</b>	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE	
A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Néant

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

## I CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **16/03/2017**

Fait à **MONTAUBAN** le **16/03/2017**

Rapport n° : **DAT 1437 16.03.17 GAZ**

Date de fin de validité : **15/03/2020**

Nom / Prénom du responsable : **CASSOU julien**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CASSOU Julien**

Signature

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

# GRILLE DE CONTROLE

(annexe B de la norme NF P45-500)

## CONTRÔLES — INSTALLATION

Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet														
<b>C.1</b>	<b>2</b>	<b>Tuyauteries fixes — Matériaux</b>																	
		2a) les éléments ci-dessous sont respectés : <table border="1" style="margin-left: 20px; width: 150px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Matériaux</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plomb avec GN</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>Plomb avec GPL</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Cuivre</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>Acier</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>Polyéthylène</td> <td>OUI si enterré</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table>	Matériaux		Plomb avec GN	OUI	Plomb avec GPL	NON	Cuivre	OUI	Acier	OUI	Polyéthylène	OUI si enterré	Autres	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
Matériaux																			
Plomb avec GN	OUI																		
Plomb avec GPL	NON																		
Cuivre	OUI																		
Acier	OUI																		
Polyéthylène	OUI si enterré																		
Autres	NON																		
		2b) la tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>															
		2c) la tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière	<input type="checkbox"/>	<b>A2</b>															
<b>C.2</b>	<b>5</b>	<b>Tuyauteries fixes — Espace annulaire</b>																	
		5) l'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation est visible <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</p> Si OUI, il est obturé	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A1</b>															
<b>C.3</b>	<b>6</b>	<b>Installation intérieure — Étanchéité apparente</b>																	
		<b>Présence d'un compteur en fonctionnement :</b> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON : réaliser essai 6c)</p>																	
		<b>Non étanchéité observée par test de rotation du compteur :</b>																	
		6a) par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>															
		6b1) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>															
		6b2) par lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>															
		<b>Non étanchéité observée sans mesure de débit</b>																	
		6c) au moins un défaut d'étanchéité a été observé	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>															

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
	<b>7a</b>	<b>Organe de coupure supplémentaire</b>			
		7a1) absence de l'organe de coupure supplémentaire	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
		7a2) si installation GPL, le robinet est adapté à la pression de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DGI</b>	
		7a3) l'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	<input type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
		7a4) l'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manœuvre	<input type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
<b>C.5</b>	<b>7 b c</b>	<b>Installations GPL en récipient — 1<sup>re</sup> détente — Détendeur, inverseur et limiteur</b>			
		Type de l'installation :			
		— citerne propane <input checked="" type="checkbox"/>			
		— bouteille propane <input type="checkbox"/>			
		— bouteille butane <input type="checkbox"/>			
		7b) présence d'une première détente sur une installation	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DGI</b>	
		7c) présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
<b>C.6</b>	<b>7d</b>	<b>Lyre GPL</b>			
		7d1) elle n'est pas autorisée d'emploi	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		7d2) elle est en mauvais état	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
		7d3) sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
		7d4) cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
		7d5) elle passe dans une zone dangereuse	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		7d6) elle n'est pas visitable	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>C.7</b>	<b>8</b>	<b>Robinet de commande d'appareil</b>			
		8a1) présence pour chaque appareil en place d'un robinet de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
		8a2) accessibilité de chaque robinet de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
		8a3) manœuvrabilité de chaque robinet de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
		8b) l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente est obturée	<input type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
<b>C.8</b>	<b>9</b>	<b>Installations GPL – Robinet de commande d'appareil ou détendeur-déclencheur</b>			
		9) présence d'un détendeur-déclencheur ou d'un robinet de commande ou matériel en place adapté à la nature du gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
<b>C.9</b>	<b>10</b>	<b>Appareils adaptés à la nature et à la pression du gaz</b>			
		10) au moins un appareil installé est apparemment inadapté à la nature du gaz	<b>A2</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.10</b>		<b>Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides</b>			
	<b>11</b>	11) le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul tube souple ou un seul tuyau flexible	<input type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
	<b>12</b>	12a) matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo « NF GAZ », ...) ou tube souple ou tuyau flexible non	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		métallique en mauvais état			
	13	12b) tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état	A2	<input type="checkbox"/>	Sans Objet
	14	13) longueur supérieure à 2 m	A1	<input type="checkbox"/>	Sans Objet
	15	14) date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	A1	<input type="checkbox"/>	Sans Objet
		15a) passage dans une zone dangereuse	A2	<input type="checkbox"/>	Sans Objet
		15b) tube souple ou tuyau flexible visitable	<input type="checkbox"/>	A1	Sans Objet
<b>C.11</b>	<b>16</b>	<b>Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple</b>			
		16a) calibre tube souple adapté aux abouts de raccordement	<input type="checkbox"/>	DGI	Sans Objet
		16b) tube souple monté sur about(s) annelé(s) conforme(s) et suffisamment engagé	<input type="checkbox"/>	DGI	Sans Objet
		16c1) tube souple alimentant en gaz un appareil de cuisson encastré	A2	<input type="checkbox"/>	Sans Objet
		16c2) tube souple équipé de colliers de serrage appropriés	<input type="checkbox"/>	A1	Sans Objet
<b>C.12</b>	<b>17</b>	<b>Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide</b>			
		17) un appareil non fixé ou non immobilisé sous son propre poids est raccordé en gaz par une tuyauterie rigide ou celle-ci, pour les appareils de cuisson, n'est pas réalisée en tube de cuivre	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.13</b>	<b>18</b>	<b>Appareils dans un local non adapté</b>			
		18a) pour un chauffe-eau non raccordé 8,72 kW : volume supérieur ou égal à 15 m <sup>3</sup> et présence d'un ouvrant d'au moins 0,4 m <sup>2</sup> sur l'extérieur	<input type="checkbox"/>	A2	Sans Objet
		18b) appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m <sup>2</sup>	A1	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.14</b>	<b>19</b>	<b>Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air</b>			
		Appareils non étanches autres que le chauffe-eau 8,72 kW non raccordé : appareil de cuisson seul, chaudière, radiateur, ...			
		19.1) l'amenée d'air n'existe pas	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.2) l'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	<u>A2</u>	<input type="checkbox"/>	
		19.4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.5) l'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.6) l'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.7) l'amenée d'air est obturée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		19.8) l'amenée d'air est obturable	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
<b>C.15</b>	<b>20</b>	<b>Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air</b>			
		<b>Pour un appareil non raccordé autre qu'un chauffe-eau non raccordé :</b>			
		20.1) la sortie d'air est absente	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
		20.2) la sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.3) la sortie d'air est obturée	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.4) la sortie d'air est obturable	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		20.5) la sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Pour un appareil non raccordé autre que cuisson :</b>			
		20.6) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non)	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Pour un appareil de cuisson seul :</b>			
		20.7) la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.16</b>	<b>21</b>	<b>Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air et sortie d'air directes</b>			
		21) si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	<input type="checkbox"/>	<b>A1</b>	
<b>C.17</b>	<b>22</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Présence d'une triple sécurité</b>			
		22) l'appareil est de type chauffe-eau non raccordé équipé d'une triple sécurité	<input type="checkbox"/>	<b>DGI</b>	
<b>C.18</b>	<b>23</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Local approprié</b>			
		23) il est situé dans un local approprié	<input type="checkbox"/>	<b>DGI</b>	
<b>C.19</b>	<b>24</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Ventilation du local</b>			
		<b>Amenée d'air :</b>			
		24a1) elle est absente	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a2) elle est manifestement insuffisante	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a3) le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a4) lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est située à une hauteur non adaptée	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a5) elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a6) elle est obturée	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24a7) elle est obturable	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		<b>Sortie d'air :</b>			
		24b1) elle est absente	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
		24b2) elle est manifestement insuffisante	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24b3) elle est obturée	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24b4) elle est obturable	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		24b5) elle est constituée par un dispositif non adapté	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		24b6) elle est constituée uniquement par une VMC ou un dispositif d'extraction mécanique	A2	<input type="checkbox"/>	
		24c) l'amenée d'air est indirecte alors que la sortie d'air est assurée par un passage direct à travers une paroi du local donnant sur l'extérieur	A2	<input type="checkbox"/>	
<b>C.20</b>	<b>25</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Usage</b>			
		<b>Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée :</b>			
		25a) un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver, ...), plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	DGI	<input type="checkbox"/>	
		25b) une douche	A2	<input type="checkbox"/>	
<b>C.21</b>	<b>26</b>	<b>Chauffe-eau non raccordé — Etiquette</b>			
		26) absence d'étiquette «recommandations d'usage»	A1	<input type="checkbox"/>	
<b>C.22</b>	<b>27</b>	<b>Appareils étanches — Débouché</b>			
		<b>Installation de chaque appareil à circuit de combustion étanche :</b>			
		27) l'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment	DGI	<input type="checkbox"/>	
<b>C.23</b>	<b>28</b>	<b>Appareils raccordés — Présence de conduits</b>			
		28a) absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		28b) le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		28c) le dispositif d'évacuation des produits de combustion d'allure verticale constitué d'un tubage n'est pas placé à l'intérieur d'un conduit de fumée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.24</b>	<b>29</b>	<b>Appareils raccordés — État du conduit de raccordement</b>			
		29a) un moyen de réglage mobile est présent sur le conduit de raccordement	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29b) le conduit de raccordement présente une réduction de section	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Le conduit de raccordement présente une détérioration apparente susceptible de dégrader son étanchéité :	DGI	<input type="checkbox"/>	
		29c1) jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c2) perforation autre qu'un orifice de prélèvement	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c3) orifice de prélèvement non convenablement obturé	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c4) diamètre non adapté notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil et au conduit de fumée	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29c5) état de corrosion important	DGI	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d1) le conduit de raccordement présente une contre pente	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d2) le conduit de raccordement présente plus de deux coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d3) le conduit de raccordement traverse une pièce principale	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d4) le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d5) le conduit de raccordement n'est pas démontable (sauf insert gaz)	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d6) le conduit de raccordement a une longueur trop importante	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
		29d7) le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d8) des appareils fonctionnant avec des combustibles de nature différente sont raccordés sur le même conduit de fumée	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29d9) au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans deux pièces ne présentant pas une ouverture permanente suffisante	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	
		29e) le conduit de raccordement est réalisé en matériau manifestement inadapté	A2	<input checked="" type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
**Cocher la case ou entourer l'anomalie**

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
<b>C.25</b>	<b>30</b>	<b>Appareils raccordés avec coupe-tirage et sans ventilateur intégré — Présence d'un dispositif d'extraction mécanique raccordé à l'extérieur</b>			
		30) présence d'un appareil raccordé avec coupe tirage et sans ventilateur intégré et d'au moins un dispositif d'extraction mécanique supplémentaire	<b>A2</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>C.26</b>	<b>32</b>	<b>Appareils spécifiques VMC GAZ</b>			
		32a) l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	<input type="checkbox"/>	<b>DGI</b>	
		32b) le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	<input type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
<b>C.27</b>	<b>32 bis</b>	<b>VMC GAZ — Raccordement électrique</b>			
		32c) le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
		32d) si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relai spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>C.28</b>	<b>37</b>	<b>Tige cuisine</b>			
		37a) l'appareil de cuisson est alimenté par un tube souple	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
		37b) le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont	<input type="checkbox"/>	<b>A2</b>	
<b>D.1</b>		<b>Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)</b>			
	<b>A</b>	A) la flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Appareils alimentés au gaz naturel :</b>			
	<b>B</b>	B1) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>C</b>	C1) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>D</b>	D1) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		<b>Appareils alimentés en Propane, Butane, Air Propané, Air Butané :</b>			
	<b>B</b>	B2) la flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>C</b>	C2) la flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>D</b>	D2) la flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit min	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>D.2</b>		<b>Chauffe-eau non raccordés</b>			
	<b>I</b>	I) débordement de flamme à l'allumage	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>E</b>	E) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	<b>A1</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>F</b>	F) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	
		<b>Hygiène de combustion, le chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul :</b> <b>Taux de CO mesuré à proximité du chauffe-eau non raccordé dans les conditions de mesures normalisées</b> <div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">Mesure =          ppm</div>			
	<b>G</b>	G) taux de CO compris entre 30 ppm et 50 ppm	<b>A2</b>	<input type="checkbox"/>	

**CONTRÔLES — INSTALLATION**  
Cocher la case ou entourer l'anomalie

Article	N° Fiche	Points de contrôle	OUI	NON	Sans objet
	<b>H</b>	H) taux de CO supérieur à 50 ppm	<b>DGI</b>	<input type="checkbox"/>	 Sans Objet
<b>D.3</b>		<b>Appareils raccordés</b>			
	<b>J</b>	J) débordement de flamme à l'allumage	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>K</b>	K) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	<b>A1</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>L</b>	L) le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	<b>A2</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>Évacuation des produits de combustion :</b>			
		<b>Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère à proximité de l'appareil raccordé</b>			
	<b>S</b>	<b>Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées</b>			
		<b>En l'absence de dispositif d'extraction mécanique :</b>			
		S1) taux de CO supérieur à 25 ppm <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">Mesure =          ppm</div>	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<b>En présence de dispositif d'extraction mécanique :</b>			
		S2) taux de CO supérieur à 25 ppm (dispositif à l'arrêt) <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">Mesure =          ppm</div>	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		S3) taux de CO supérieur à 25 ppm (dispositif en fonctionnement) <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">Mesure =          ppm</div>	<b>DGI</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
3cdiagnostic@gmail.com

Haute Garonne – 41 rue Paule Raymond – 31200 TOULOUSE  
Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP TOKIO MARINE KILN – N° 23120118  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## Constat des risques d'exposition au plomb

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

4 chemin du Canal  
65320 GAYAN

### D Propriétaire

Nom : Monsieur DAT Brice  
Adresse : 4 chemin du Canal 65320 GAYAN

### E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur DAT Brice

Qualité : Propriétaire

Adresse : 4 chemin du Canal  
65320 GAYAN

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC

Modèle de l'appareil : LPA1

N° de série : 3068

Nature du radionucléide : cobalt 57

Date du dernier chargement de la source : 28/01/2015

Activité de la source à cette date : 444 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : DAT 1437 16.03.17 P

Date du constat : 16/03/2017

Date du rapport : 16/03/2017

Date limite de validité : 15/03/2018

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
173	2	1,16 %	169	97,69 %	2	1,16 %	0	0 %	0	0 %

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature

Cabinet : 3C DIAGNOSTIC

Nom du responsable : Julien CASSOU

Nom du diagnostiqueur : Julien CASSOU

Organisme d'assurance : TOKIO MARINE KILN

Police : 23120118

# SOMMAIRE

## PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

## RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
---	---

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

## METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

## PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

## CROQUIS ..... 6

## RESULTATS DES MESURES ..... 7

## COMMENTAIRES ..... 13

## LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 13

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE .....	13
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI .....	13
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	13

## OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 13

## ANNEXES ..... 14

NOTICE D'INFORMATION .....	14
AUTRES DOCUMENTS .....	15

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>Julien CASSOU</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C0532</b> Date d'obtention : <b>15/10/2012</b>
--	--

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T820223</b> Nom du titulaire : <b>CASSOU JULIEN</b>	Date d'autorisation : <b>03/07/2015</b> Expire-le : <b>02/07/2017</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **CASSOU JULIEN**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : <b>RMD</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,04 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	20/03/2017	1
En fin du CREP	2	20/03/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>Avant 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>4 chemin du Canal 65320 GAYAN</b> Type : <b>Ensemble immobilier</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>A - 112</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation</b> <b>(Maisons individuelles)</b>
--	--

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

<b>2.8 Liste des locaux visités</b>		
<b>N°</b>	<b>Local</b>	<b>Etage</b>
1	Entrée	RDC
2	WC	RDC
3	Chambre d'ami	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Arrière cuisine	RDC
6	Buanderie	RDC
7	Salon/Salle à manger	RDC
8	Palier dégagement	1er
9	Chambre n°1	1er
10	Salle d'eau	1er
11	WC	1er
12	Chambre n°2 avec SDB	1er
13	Dressing	1er
14	Séjour en Rochelle	1er
15	Palier	2ème
16	Chambre n°3	2ème
17	Chambre n°4	2ème
18	Remise de jardin	RDJ

**2.9 Liste des locaux non visités**  
Néant, tous les locaux ont été visités.

### **3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**  
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**  
Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



# 6 RESULTATS DES MESURES

## Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
19		Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
20		Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
17		Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
18		Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
23		Volets		Bois	Peinture	C		0	0	
24		Volets		Bois	Peinture	C		0	0	
3	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
4	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
15	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
16	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
13	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
14	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
11	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C		0	0	
12	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C		0	0	
5	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
6	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
7	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
8	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
9	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
10	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
21	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0	
22	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

## Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
25	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
26	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
35	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
36	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
33	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
34	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
27	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
28	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
29	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
30	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
31	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
32	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
37	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0	
38	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

## Local : Chambre d'ami (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
39	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
40	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
49	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
50	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
47	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
48	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
41	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
42	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
53	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
51	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
43	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
44	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	

57	C	Volets		Bois	Peinture	C			0	0	
54	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
52	D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
45	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
46						C			0		
58	D	Volets		Bois	Peinture	C			0	0	
55	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0	0	
56						C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Cuisine (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
59	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
60						C			0		
69	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
70						C			0		
67	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
68						C			0		
73	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
71	B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
61	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
62						C			0		
77	B	Volets		Bois	Peinture	C			0	0	
78						C			0		
63	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
64						C			0		
74	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
72	D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
65	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
66						C			0		
75	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0	0	
76						C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Arrière cuisine (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
79	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
80						C			0		
87	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture				0	0	
88	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture				0	0	
81	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
82						C			0		
83	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
84						C			0		
85	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
86						C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Buanderie (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
89	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
90						C			0		
97	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture				0	0	
98	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture				0	0	
91	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
92						C			0		
93	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
94						C			0		
95	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
96						C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Salon/Salle à manger (RDC)</b>											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
113	A	Fenêtre	Dormant	Aluminium	Peinture	C		0	0		
114						C		0			
111	A	Fenêtre	Ouvrant	Aluminium	Peinture	C		0	0		
112						C		0			
99	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
100						C		0			
109	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
110						C		0			
107	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
108						C		0			
101	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
102						C		0			
103	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
104						C		0			
105	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
106						C		0			
115	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0		
116						C		0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Palier dégagement (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
315		Escaliers	Contremarches	Bois				0	0		
316		Escaliers	Crémaillère	Bois				0	0		
317		Escaliers	Limon	Bois				0	0		
318		Escaliers	Main courante	Bois				0	0		
319		Escaliers	Marches	Bois				0	0		
117	A	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
118						C		0			
129	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
130						C		0			
127	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
128						C		0			
125	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C		0	0		
126						C		0			
119	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
120						C		0			
133	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
134						C		0			
131	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
132						C		0			
121	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
122						C		0			
137	C	Volets		Bois	Peinture	C		0	0		
138						C		0			
123	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0		
124						C		0			
135	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0		
136						C		0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Chambre n°1 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
139	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0	0		
140						C		0			
151	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0		
152						C		0			
149	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0		
150						C		0			
147	A, B, C, D	Plinthes		Bois	Peinture	C		0	0		
148						C		0			

141	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0	0		
142						C			0			
155	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
156						C			0			
153	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
154						C			0			
143	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0	0		
144						C			0			
159	C	Volets		Bois	Peinture	C			0	0		
160						C			0			
145	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0	0		
146						C			0			
157	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0	0		
158						C			0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Salle d'eau (1er)</b>												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
161	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
162						C			0			
171	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
172						C			0			
169	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
170						C			0			
163	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
164						C			0			
175	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0		
176						C			0			
173	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0		
174						C			0			
165	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
166						C			0			
167	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
168						C			0			
177	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0	0		
178						C			0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : WC (1er)</b>												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
179	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
180						C			0			
187	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture				0	0		
188	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture				0	0		
181	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
182						C			0			
183	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
184						C			0			
185	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0		
186						C			0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

<b>Local : Chambre n°2 avec SDB (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
189	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
190						C			0		
201	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
202						C			0		
199	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
200						C			0		
197	A, B, C,	Plinthes		Bois	Peinture	C			0	0	
198	D					C			0		
205	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	

203	B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
191	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
192						C			0		
209	B	Volets		Bois	Peinture	C			0	0	
210						C			0		
193	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
194						C			0		
206	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
204	D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
195	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0	0	
196						C			0		
207	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0	0	
208						C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Dressing (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
211	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
212					C			0			
223	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
221	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
219	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0	0		
220					C			0			
227	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
228						C			0		
225	B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
226						C			0		
213	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
214					C			0			
231	B	Volets	Bois	Peinture	C			0	0		
232					C			0			
215	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
216					C			0			
224	C	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C	ND	27	1		
222	C	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C	ND	20	1		
217	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
218					C			0			
229	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0	0		
230					C			0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Séjour en Rochelle (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
234					C			0			
245	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0	0	
246						C			0		
243	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0	0	
244						C			0		
241	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0	0		
242					C			0			
249	B	Fenêtre	Dormant	PVC	C					PVC	
250					C						
247	B	Fenêtre	Ouvrant	PVC	C					PVC	
248					C						
235	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
236					C			0			
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
238					C			0			
239	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0		
240					C			0			
251	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0	0		
252					C			0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

### Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
253	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
254					C			0		
265	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
266						C				0
263	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
264						C				0
261	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0	0	
262					C			0		
255	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
256					C			0		
269	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
270						C				0
267	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
268						C				0
257	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
258					C			0		
273	C	Volets	Bois	Peinture	C			0	0	
274					C			0		
259	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
260					C			0		
271	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0	0	
272					C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

### Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
275	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
276					C			0		
287	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
288						C				0
285	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
286						C				0
283	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0	0	
284					C			0		
291	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
292						C				0
289	B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
290						C				0
277	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
278					C			0		
279	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
280					C			0		
281	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
282					C			0		
293	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0	0	
294					C			0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

### Local : Chambre n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
296					C			0		
307	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	
308						C				0
305	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
306						C				0
303	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	C			0	0	
304					C			0		
297	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0	0	
298					C			0		
311	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C		0	0	

312					C			0		
309	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0	0	
310						C		0		
299	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
300						C		0		
301	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0	0	
302						C		0		
313	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0	0	
314						C		0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

## 7 COMMENTAIRES

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque infantile ou au moins une situation de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

certification



**Certificat N° C0532**  
Monsieur Julien CASSOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du	19/10/2012	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	18/10/2017	
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	certificat valide du	20/03/2013	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	18/10/2017	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du	31/10/2012	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	30/10/2017	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du	13/12/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	12/12/2018	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du	19/10/2012	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	18/10/2017	
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du	16/10/2012	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au	15/10/2017	

Date d'établissement 24/12/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence Version J 010313  
sarl au capital de 2000 euros - 12 rue de l'Industrie - 81100 Castres SIRET 493 037 832 00018



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
3cdiagnostic@gmail.com

Haute Garonne – 41 rue Paule Raymond – 31200 TOULOUSE  
Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne – 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP TOKIO MARINE KILN – N° 23120118  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Ensemble immobilier**

Adresse : **4 chemin du Canal 65320 GAYAN**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **A - 112**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Ancien presbytère**

Encombrement constaté : **Meublé - occupé**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI**

Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) :

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur DAT Brice**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **4 chemin du Canal  
65320 GAYAN**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Julien CASSOU**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL 3C DIAGNOSTIC**

Adresse : **725 CHEMIN DE GATILLE**

**82000 MONTAUBAN**

N° siret : **41396124400022**

N° certificat de qualification : **C0532**

Date d'obtention : **15/10/2012**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **TOKIO MARINE KILN**

N° de contrat d'assurance : **23120118**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/07/2017**

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>RDC</b>			
<b>Entrée</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>WC</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>Chambre d'ami</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>Cuisine</b>		Absence d'indice	
<b>Arrière cuisine</b>	Sol - carrelage	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>Buanderie</b>		Absence d'indice	
<b>Salon/Salle à manger</b>		Absence d'indice	
<b>RDJ</b>			
<b>Remise de jardin</b>	Sol - béton	Absence d'indice	
	Murs - parpaing	Absence d'indice	
	Plafond - ardoise	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Charpente - bois	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
<b>Palier</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>dégagement</b>	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>Chambre n°1</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
<b>Salle d'eau</b>	Poutres - bois	Absence d'indice	
	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
<b>WC</b>	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
<b>Chambre n°2 avec SDB</b>	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
<b>Dressing</b>	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
<b>Séjour en Rochelle</b>	Plafond - plâtré	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>2ème</b>			
<b>Palier</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	
<b>Chambre n°3</b>		Absence d'indice	
<b>Chambre n°4</b>	Sol - parquet bois	Absence d'indice	
	Murs - plâtré	Absence d'indice	
	Plafond - plâtré	Absence d'indice	
	Porte - bois	Absence d'indice	
	Huisserie de porte - bois	Absence d'indice	
	Solives - bois	Absence d'indice	
	Poutres - bois	Absence d'indice	

<b>LEGENDE</b>	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les bois mis en œuvre pour les solivages de structure intermédiaires cachés par les plafonds plâtre et les planchers bois.</li> <li>➤ Les sous faces de planchers bois</li> <li>➤ Les faces de planchers bois cachés par un revêtement</li> <li>➤ Les lattis bois de plafond plâtre</li> <li>➤ Les doublages en contreplaqué bois et panneaux de fibre végétale</li> <li>➤ Les dessous d'escaliers plâtrés</li> <li>➤ La face des bois mis en œuvre contre les maçonneries</li> <li>➤ Les bois de charpente cachés par les panneaux de rampants</li> <li>➤ La face cachée des parements bois contre les murs</li> <li>➤ Les bois de structure cachés par les enduits</li> <li>➤ Les planchers bois recouverts de sols parquets flottants inaccessibles techniquement</li> <li>➤ Les éléments de la charpente cachés par les rampants plâtrés</li> </ul>

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel(utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Présence de dégradations de Capricornes et Vrillettes sur les éléments apparents de la charpente (sur les parties en Aubier des bois d'œuvre)**

**Présence de dégradations de Capricornes et Vrillettes sur les lames de planchers et autres bois d'œuvre notamment constituant les escaliers et les solivages de planchers intermédiaires.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **15/09/2017**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Aux termes de la loi, ce constat peut être utilisable six mois dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99 – 471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien contre les termites et autres insectes à larves xylophages.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux mis en œuvre, l'intérêt étant de signaler la présence ou l'absence de pathologies des bois comme définies dans la mission, établir un état relatif à la présence de termites des parties visibles sans procéder à des dégradations ni démontage tels que lames de parquet, papiers peints, PVC, laine, de verre, double cloison, décollage de revêtement de sol, poutres plâtrées ou plinthes.

De plus, aucune invasion ultérieure n'étant prévisible, ne pouvant préjuger de l'état parasitaire des immeubles ou terrains avoisinant ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces immeubles, notre responsabilité ne saurait être engagée.

Ce rapport est issu d'un contrôle réalisé uniquement sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que sur les parties privatives.

Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-613, loi du 3 juillet 2000 « La déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 susvisée, est adressée au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou bien déposée contre décharge en mairie. ».

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **DAT 1437 16.03.17**

Fait à : **MONTAUBAN** le : **16/03/2017**

Visite effectuée le : **16/03/2017**

Durée de la visite : **4h**

Nom du responsable : **Julien CASSOU**

Opérateur : Nom : **CASSOU**

Prénom : **Julien**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

## certification



**Certificat N° C0532**  
Monsieur Julien CASSOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	certificat valide du 20/03/2013 au 18/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 13/12/2013 au 12/12/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 24/12/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

F09 Certification de compétence Version J 010313  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



**3C DIAGNOSTIC**  
3 C D E V E L O P P E M E N T Sarl

Tel 09 77 57 17 29  
Fax 05 63 20 45 80  
Mobile 06 18 44 47 47  
julien.cassou@3cdiagnostic.com  
www.3cdiagnostic.com  
Hautes Pyrénées – 15 DERA COUSTETE – 65400 BOO-SILHEN  
Tarn & Garonne - 725 Chemin de GATILLE – 82000 MONTAUBAN  
3C DIAGNOSTIC enseigne de 3C DEVELOPPEMENT SARL  
SARL capital 22 867 € - Siret 413 961 244 00022 –  
TVA FR 19 413 961 244 - RCP GENERALI – N° AL 617828  
Certification – expertises judiciaires N° 3670  
délivrée par l'Institut de l'expertise judiciaire de PARIS

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>un Ensemble immobilier</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>A - 112</b> Date du Permis de Construire : <b>Avant 1949</b> Adresse : <b>4 chemin du Canal 65320 GAYAN</b>	Escalier : Bâtiment : Porte :  Propriété de: <b>Monsieur DAT Brice 4 chemin du Canal 65320 GAYAN</b>
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Monsieur DAT Brice</b> Adresse : <b>4 chemin du Canal 65320 GAYAN</b> Qualité : <b>Propriétaire</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>  Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>DAT 1437 16.03.17 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>16/03/2017</b> Par : <b>JULIEN CASSOU</b> N° certificat de qualification : <b>C0532</b> Date d'obtention : <b>15/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b>  Date de commande : <b>07/03/2017</b>	Date d'émission du rapport : <b>16/03/2017</b> Accompagnateur : Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS LEM</b> Adresse laboratoire : <b>20 rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE</b>  Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>TOKIO MARINE KILN</b> Adresse assurance : <b>6-8 Bd Haussmann 75441 PARIS CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>23120118</b> Date de validité : <b>01/07/2017</b>
<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONTAUBAN</b> le <b>16/03/2017</b> Cabinet : <b>3C DIAGNOSTIC</b> Nom du responsable : <b>julien CASSOU</b> Nom du diagnostiqueur : <b>JULIEN CASSOU</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 4 – AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>12</b>

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
19	Extérieurs	Ext	Ouvrage de faïtage	toit	tuiles de faïtage en fibrociment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	

→ **Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
19	Extérieurs	Ext	Ouvrage de faïtage	toit	tuiles de faïtage en fibrociment

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,

**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE****Date du repérage : 16/03/2017**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

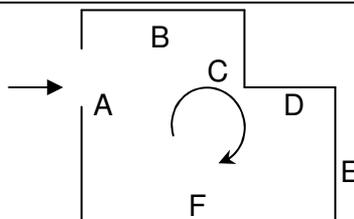
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Aucun**

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE****LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	WC	RDC	OUI	Néant
3	Chambre d'ami	RDC	OUI	Néant
4	Cuisine	RDC	OUI	Néant
5	Arrière cuisine	RDC	OUI	Néant
6	Buanderie	RDC	OUI	Néant
7	Salon/Salle à manger	RDC	OUI	Néant
8	Palier dégagement	1er	OUI	Néant
9	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
10	Salle d'eau	1er	OUI	Néant
11	WC	1er	OUI	Néant
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	OUI	Néant
13	Dressing	1er	OUI	Néant
14	Séjour en Rochelle	1er	OUI	Néant
15	Palier	2ème	OUI	Néant
16	Chambre n°3	2ème	OUI	Néant
17	Chambre n°4	2ème	OUI	Néant
18	Remise de jardin	RDJ	OUI	Néant
19	Extérieurs	Ext	OUI	Néant

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Sol		carrelage
1	Entrée	RDC	Murs		plâtre
1	Entrée	RDC	Plafond		plâtre
1	Entrée	RDC	Porte		bois
1	Entrée	RDC	Huisserie de porte		bois
1	Entrée	RDC	Solives		bois
1	Entrée	RDC	Poutres		bois
2	WC	RDC	Sol		carrelage
2	WC	RDC	Murs		plâtre
2	WC	RDC	Plafond		plâtre
2	WC	RDC	Porte		bois
2	WC	RDC	Huisserie de porte		bois
2	WC	RDC	Solives		bois
2	WC	RDC	Poutres		bois
3	Chambre d'ami	RDC	Sol		carrelage
3	Chambre d'ami	RDC	Murs		plâtre
3	Chambre d'ami	RDC	Plafond		plâtre
3	Chambre d'ami	RDC	Porte		bois
3	Chambre d'ami	RDC	Huisserie de porte		bois
3	Chambre d'ami	RDC	Solives		bois
3	Chambre d'ami	RDC	Poutres		bois
5	Arrière cuisine	RDC	Sol		carrelage
5	Arrière cuisine	RDC	Murs		plâtre
5	Arrière cuisine	RDC	Plafond		plâtre
5	Arrière cuisine	RDC	Porte		bois
5	Arrière cuisine	RDC	Huisserie de porte		bois
5	Arrière cuisine	RDC	Solives		bois
5	Arrière cuisine	RDC	Poutres		bois
6	Buanderie	RDC	Sol		
6	Buanderie	RDC	Murs		
6	Buanderie	RDC	Plafond		
6	Buanderie	RDC	Porte		
6	Buanderie	RDC	Huisserie de porte		
6	Buanderie	RDC	Fenêtre		
6	Buanderie	RDC	Huisserie de fenêtre		
6	Buanderie	RDC	Volets		
6	Buanderie	RDC	Plinthes		
8	Palier dégagement	1er	Sol		parquet bois
8	Palier dégagement	1er	Murs		plâtre
8	Palier dégagement	1er	Plafond		plâtre
8	Palier dégagement	1er	Porte		bois
8	Palier dégagement	1er	Huisserie de porte		bois
8	Palier dégagement	1er	Solives		bois
8	Palier dégagement	1er	Poutres		bois
9	Chambre n°1	1er	Sol		parquet bois
9	Chambre n°1	1er	Murs		plâtre
9	Chambre n°1	1er	Plafond		plâtre
9	Chambre n°1	1er	Porte		bois
9	Chambre n°1	1er	Huisserie de porte		bois
9	Chambre n°1	1er	Solives		bois
9	Chambre n°1	1er	Poutres		bois
10	Salle d'eau	1er	Sol		parquet bois
10	Salle d'eau	1er	Murs		plâtre
10	Salle d'eau	1er	Plafond		plâtre
10	Salle d'eau	1er	Porte		bois
10	Salle d'eau	1er	Huisserie de porte		bois
10	Salle d'eau	1er	Solives		bois
10	Salle d'eau	1er	Poutres		bois
11	WC	1er	Sol		parquet bois
11	WC	1er	Murs		plâtre
11	WC	1er	Plafond		plâtre
11	WC	1er	Porte		bois
11	WC	1er	Huisserie de porte		bois
11	WC	1er	Solives		bois
11	WC	1er	Poutres		bois
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Sol		parquet bois
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Murs		plâtre
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Plafond		plâtre
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Porte		bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	SDB				
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Huisserie de porte		bois
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Solives		bois
12	Chambre n°2 avec SDB	1er	Poutres		bois
13	Dressing	1er	Sol		parquet bois
13	Dressing	1er	Murs		plâtré
13	Dressing	1er	Plafond		plâtré
13	Dressing	1er	Porte		bois
13	Dressing	1er	Huisserie de porte		bois
13	Dressing	1er	Solives		bois
13	Dressing	1er	Poutres		bois
14	Séjour en Rochelle	1er	Sol		parquet bois
14	Séjour en Rochelle	1er	Murs		plâtré
14	Séjour en Rochelle	1er	Plafond		plâtré
14	Séjour en Rochelle	1er	Porte		bois
14	Séjour en Rochelle	1er	Huisserie de porte		bois
14	Séjour en Rochelle	1er	Solives		bois
14	Séjour en Rochelle	1er	Poutres		bois
15	Palier	2ème	Sol		parquet bois
15	Palier	2ème	Murs		plâtré
15	Palier	2ème	Plafond		plâtré
15	Palier	2ème	Porte		bois
15	Palier	2ème	Huisserie de porte		bois
15	Palier	2ème	Solives		bois
15	Palier	2ème	Poutres		bois
17	Chambre n°4	2ème	Sol		parquet bois
17	Chambre n°4	2ème	Murs		plâtré
17	Chambre n°4	2ème	Plafond		plâtré
17	Chambre n°4	2ème	Porte		bois
17	Chambre n°4	2ème	Huisserie de porte		bois
17	Chambre n°4	2ème	Solives		bois
17	Chambre n°4	2ème	Poutres		bois
18	Remise de jardin	RDJ	Sol		béton
18	Remise de jardin	RDJ	Murs		parpaing
18	Remise de jardin	RDJ	Plafond		ardoise
18	Remise de jardin	RDJ	Porte		bois
18	Remise de jardin	RDJ	Huisserie de porte		bois
18	Remise de jardin	RDJ	Charpente		bois

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
19	Extérieurs	Ext	Ouvrage de faitage	toit	tuiles de faitage en fibrociment		A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

LEGENDE				
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté		<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p><b>Cette évaluation périodique consiste à :</b></p> <p><b>a)</b> contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p><b>b)</b> rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>PRELEVEMENT : Sans objet</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
DAT	DAT 1437 16.03.17	Extérieurs
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
tuiles de faîtage en fibrociment	16/03/2017	Julien CASSOU
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Ouvrage de faîtage - toit		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
Plaques de faîtage en fibrociment		



## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

# EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	DAT 1437 16.03.17
Date de l'évaluation	16/03/2017
Bâtiment	Ensemble immobilier 4 chemin du Canal 65320 GAYAN
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Extérieurs
Elément	Ouvrage de faitage
Matériau / Produit	tuiles de faitage en fibrociment
Repérage	toit
Destination déclarée du local	Extérieurs
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance

respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### **b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Document : certification



**Certificat N° C0532**  
Monsieur Julien CASSOU

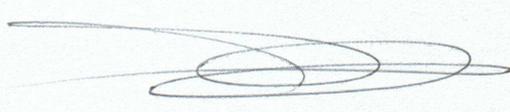
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	certificat valide du 20/03/2013 au 18/10/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	certificat valide du 13/12/2013 au 12/12/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 16/10/2012 au 15/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 24/12/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence Version J 010313  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

Commentaire :



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001

du 1<sup>er</sup> mars 2013

mis à jour le

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

4 chemin du Canal

code postal ou code Insee 65320

GAYAN

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  Avalanches
- sécheresse  cyclone  remontée de nappe  Feux de forêt
- séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé 3 oui  non

- mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

- effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

Nom  Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

### 10. Lieu/Date à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## INFORMATIONS A L'ATTENTION DU VENDEUR OU DE SON MANDATAIRE

Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des risques naturels ou/et technologiques conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale éventuelle. Cet arrêté est consultable dans les préfectures et sous préfectures ainsi que dans les services urbanismes des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, **il vous appartient, sur papier libre ou sur le formulaire ci-dessus, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu de versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles, technologiques ou minières et si l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans les règlements des différents PPR** constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexés au contrat de vente.

Julien CASSOU  
Diagnostiqueur



**3C DIAGNOSTIC**  
DIAGNOSTICS TECHNIQUES

PIECE(S) JOINTE(S) : DOCUMENT(S) GRAPHIQUE(S)

- CARTOGRAPHIES
- EXTRAIT CADASTRAL

Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
GAYAN

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

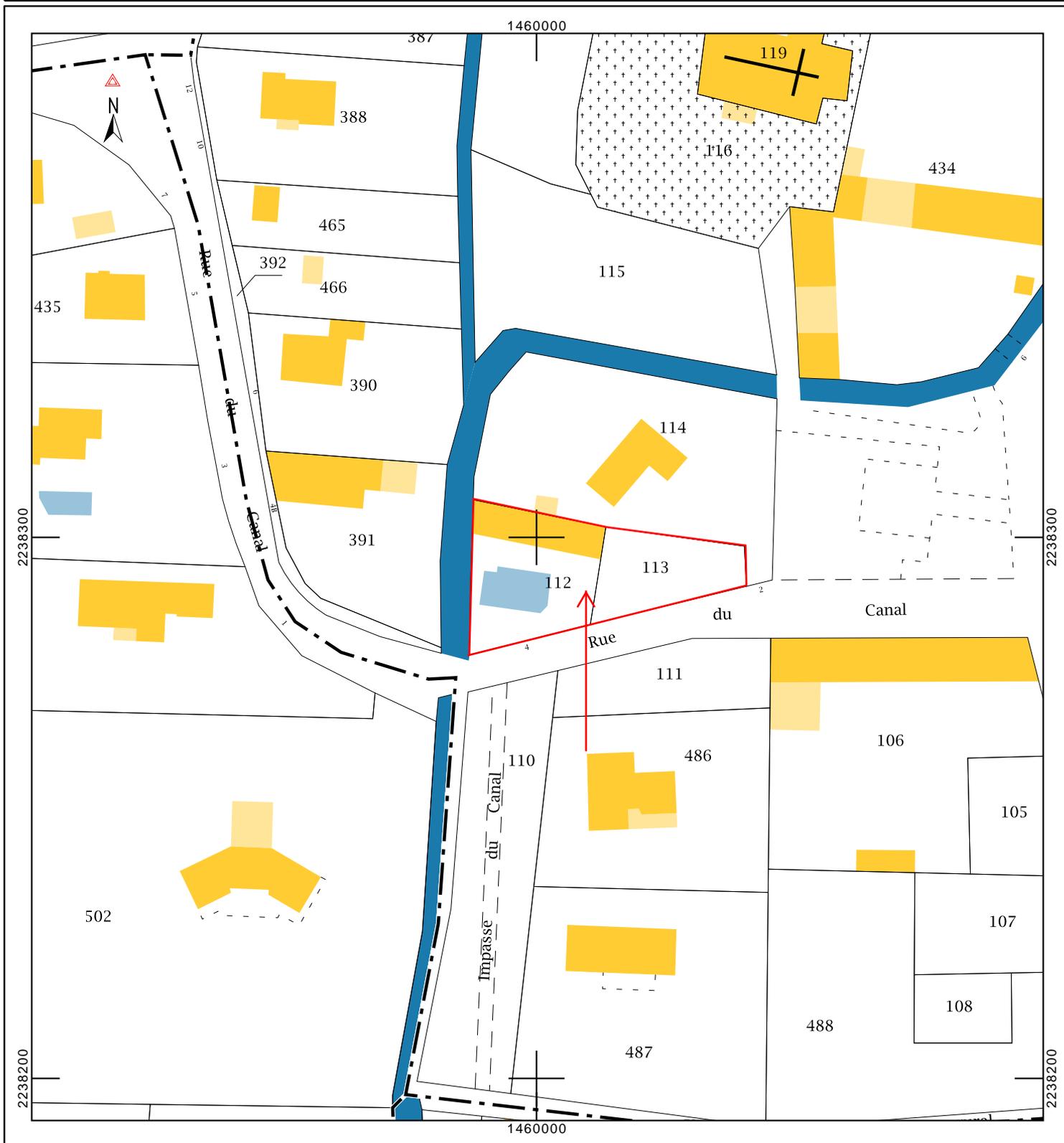
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES

1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-40 -fax  
cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## COMMUNE de GAYAN

### Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL  
DU 25 JUL. 2014



- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Echelle 1 / 5 000

© IGN-BD PARCELLAIRE® protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 - édition 2010

Date : mai 2014

#### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

#### ZONES INONDATION

-  Constructible sous conditions (risque modéré)
-  Inconstructible (risque fort)
-  Champs d'expansion de crues - inconstructible (risque modéré)

